TRAVAUX DIRIGÉS INTRODUCTION AU DROIT PRIVÉ

Cours: Mme M. Larouer

Séance n° 2 : L'organisation juridictionnelle

- 1. Rappel bref de la méthode du cas pratique par l'enseignant
- 2. Définissez les termes suivants à l'aide d'un lexique juridique

Acte mixte Taux de compétence

Compétence matérielle Taux de ressort

Compétence territoriale Premier ressort

Compétence générale Premier et dernier ressort

Compétence exclusive Ressort

Compétence spéciale

- 3. À l'aide de manuels et de votre cours :
- Remplissez le schéma figurant p. 3

(Pour vous aider, http://www.justice.gouv.fr)

- Expliquez quels sont les différents niveaux observables sur ce schéma
- 4. Résoudre les cas pratiques suivants : Exercices notés en cas de ramassage

À l'aide du cours et en respectant la méthodologie du cas pratique, répondez aux questions en suivant cet ordre :

- Quelle est la juridiction matériellement compétente (compétence matérielle)?
- Quelle est la juridiction territorialement compétente (compétence territoriale)?

<u>Cas n° 1</u>: Fabien habite au Havre. Les relations avec son voisin, Yannick, se sont dernièrement dégradées. À la source de leur litige: l'installation dans le jardin de Yannick d'un bac à compost. Selon Fabien, Yannick ne respecterait pas les conditions d'usage du bac ce qui généreraient des odeurs désagréables. Yannick restant indifférent aux remarques de Fabien, celui-ci envisage de saisir un tribunal pour faire cesser ces désagréments.

Quelle juridiction est compétente ?

<u>Cas n° 2</u>: La ville de Vannes a pris le 10 août 2022 un arrêté disposant que le bar « La p'tite bamboche » devrait fermer à 22h pendant 6 mois, en raison des nuisances sonores générées par la présence d'une terrasse et des plaintes corrélatives et récurrentes des riverains. Le gérant du bar décide d'agir devant le Tribunal judiciaire de Vannes.

Contre qui (ou quoi) est dirigée l'action ? La juridiction envisagée est-elle compétente ?

<u>Cas n° 3</u>: Laurent Gina est comptable à Albi au sein du cabinet Chouepsse. Il est amené à faire de nombreux déplacements auprès de la clientèle du cabinet. Pour surveiller et contrôler l'activité des salariés, l'employeur a équipé les véhicules de la société de systèmes de géolocalisation. Il n'en a pas informé ses salariés. Dernièrement, il est arrivé plusieurs fois à Laurent d'utiliser le véhicule de la société pour aller faire ses courses pendant le temps de travail. L'employeur lui reproche ces déplacements personnels et envisage d'utiliser les comptes rendus du système de géolocalisation pour légitimer le licenciement pour faute sérieuse (simple) prononcé à son égard. Laurent Gina entend contester en justice l'utilisation de ces procédés de preuve.

Quelle juridiction est compétente ?

L'organisation juridictionnelle française

